

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le lundi 9 février 2026 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal sise au 5, Route 287 à Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Guy Roy, Jean Dubé, Jean-René Landry, Normand Dumais, Nathalie Caron et Sylvain St-Denis, sous la présidence de M. Frédéric Landry, maire.

Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale, greffière-trésorière est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1 SÉANCE ORDINAIRE 9 FÉVRIER 2026

1.1 Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, M. Frédéric Landry, maire, ouvre la séance à 19 h 32.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1 SÉANCE ORDINAIRE 9 FÉVRIER 2026

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026
- 1.4 Suivi aux procès-verbaux

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 RESSOURCES HUMAINES

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

- 4.1 Adoption du règlement 393 Établissant la répartition des coûts des travaux effectués dans les cours d'eau durant l'année 2025;
- 4.2 Paiement de factures par le surplus cumulé non-affecté – Groupe Paradis – Nettoyage à la suite d'un sinistre
- 4.3 Paiement de facture par le surplus cumulé non affecté- Plaques nominatives et épinglettes
- 4.4 Compensation financière à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne de la municipalité
- 4.5 Compensation financière en vertu de l'Entente pour un accès à un point d'eau aux fins de service d'incendie
- 4.6 Avis de motion du règlement 395 Établissant un programme d'aide à l'acquisition d'un conteneur pour la collecte des plastiques agricoles et établissant une taxe spéciale
- 4.7 Autorisation de dépense – Programme d'aide à l'acquisition de conteneurs pour la collecte des plastiques agricoles
- 4.8 Approbation et autorisation des comptes à payer
- 4.9 Dépôt du rapport de dépenses incompressibles et de dépenses autorisées et payées

5 RESSOURCES MATÉRIELLES

6 TERRITOIRE

- 6.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 394 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 6.2 Adoption du premier projet de règlement 394 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

7 VOIRIE

- 7.1 Servitude de passage pour véhicules d'utilité publique (remis)

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Participation au projet Mon eau, mon puits, ma santé

10 DÉVELOPPEMENT

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

- 10.1 Programme d'Entente en patrimoine (PEP) – Confirmation de participation et du montant révisé
- 10.2 Octroi du contrat pour le plan directeur d'aménagement du cœur du village

11 LOISIRS

- 11.1 Camp de jour intermunicipal

12 AUTRES SUJETS

- 12.1 Contributions et dons
- 12.2 Correspondance
- 12.3 Point d'information des conseillers
- 12.4 Période de questions
- 12.5 Prochaine séance du conseil municipal : 9 mars 2026
- 12.6 Levée de la séance

2026-028

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026

2026-029

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.4 Suivi aux procès-verbaux

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 RESSOURCES HUMAINES

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1 Adoption du règlement 393 Établissant la répartition des coûts des travaux effectués dans les cours d'eau durant l'année 2025;

ATTENDU la résolution numéro 2025-051 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'approbation des travaux en cours d'eau et sur les aboiteaux pour l'année 2025;

ATTENDU l'acte de répartition proposé par la MRC de Kamouraska;

ATTENDU que la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

ATTENDU qu'un avis de motion, un dépôt et une présentation du présent règlement ont préalablement été donnés par Sylvain St-Denis, conseiller, lors de la séance régulière du 21 janvier 2026;

2026-030

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le règlement numéro 393 établissant la répartition des coûts des travaux effectués dans les cours d'eau en 2025 soit adopté

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

QUE le règlement soit annexé au livre des règlements comme s'il y était reproduit au long.

ADOPTÉE

4.2 Païement de factures par le surplus cumulé non affecté – Groupe Paradis – Nettoyage à la suite d'un sinistre

ATTENDU que la municipalité a subi un sinistre nécessitant des travaux de nettoyage spécialisés dans une salle municipale ainsi que le nettoyage de textiles;

ATTENDU que le Groupe Paradis a été mandaté pour effectuer lesdits travaux;

ATTENDU que deux factures ont été émises par le Groupe Paradis, soit une facture de 2 558,35 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage de la salle et une facture de 669,78 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage de textiles;

ATTENDU que ces dépenses sont admissibles à une réclamation auprès de l'assureur de la municipalité et que les montants engagés seront couverts par l'assurance;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au paiement des factures dans l'immédiat à même le surplus cumulé non affecté, dans l'attente du remboursement par l'assureur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le paiement des factures du Groupe Paradis, soit un montant de 2 558,35 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage d'une salle et un montant de 669,78 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage de textiles, à la suite d'un sinistre;

QUE ces dépenses soient financées à même le surplus cumulé non affecté de la municipalité;

QUE les montants payés fassent l'objet d'une réclamation auprès de l'assureur de la municipalité et que tout remboursement reçu soit retourné au surplus cumulé non affecté;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des factures et à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'assureur pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

4.3 Païement de facture par le surplus cumulé non affecté - Plaques nominatives et épinglettes

ATTENDU que l'entrée en fonction du nouveau conseil municipal nécessite l'acquisition de plaques nominatives ainsi que d'épinglettes aimantées à l'effigie de la municipalité;

ATTENDU que ces articles visent à assurer l'identification officielle des membres du conseil lors des séances publiques et activités protocolaires;

2026-031

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

ATTENDU que deux dépenses ont été engagées à cet effet, soit :

- un montant de 239,60 \$ pour l'acquisition et la personification de plaques nominatives;
- un montant de 226,81 \$ pour l'achat de 25 épinglettes aimantées à l'effigie de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de financer ces dépenses à même le surplus cumulé non affecté de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2026-032

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le paiement d'un montant total de 466,41 \$;

QUE ces dépenses soient financées à même le surplus cumulé non affecté de la municipalité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des factures et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

4.4 Compensation financière à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne de la municipalité

ATTENDU que l'enseigne à l'entrée ouest de la municipalité est éclairée et que l'électricité provient des installations situées sur la propriété de M. Guy Dubé ;

ATTENDU la résolution 2025-026 établissant une modulation annuelle de cette compensation en fonction de la variation des tarifs domestiques comme indiqué sur la grille des tarifs d'Hydro-Québec;

ATTENDU qu'au 1er avril 2025, l'augmentation était de 3 % pour les clientèles résidentielles;

EN CONSÉQUENCE,

2026-033

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le paiement de 118 \$ à M. Guy Dubé pour compensation afin de défrayer les coûts d'électricité pour l'éclairage installé sous la pancarte « Saint-Denis-De La Bouteillerie » située sur son terrain, et ce, pour l'année 2026.

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonction lié à l'éclairage public ;

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.5 Compensation financière en vertu de l'entente pour un accès à un point d'eau aux fins de service d'incendie

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

ATTENDU que la résolution 171-2023 autorisant la signature d'une entente pour un accès à un point d'eau sur le lot numéro 4319 279 aux fins de service d'incendie;

ATTENDU que l'entente est d'une durée de cinq (5) années et est renouvelable automatiquement. Après le premier cinq (5) ans, un avis de deux (2) ans devra être donné aux municipalités concernées par le propriétaire si celui-ci désire mettre fin à la présente entente;

ATTENDU que l'entente prévoit une compensation de 200 \$ augmentée annuellement à compter de 2024 d'un pourcentage égal à l'augmentation de l'IPC durant l'année précédente pour l'accès à la prise d'eau jusqu'à la fin de cette entente;

ATTENDU que le versement pour l'année 2025 était de 212,79 \$ et que le pourcentage IPC est de 2,4 %.

2026-034

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le paiement de 217,90 \$

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement lié aux bornes sèches;

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.6 Avis de motion du règlement 395 Établissant un programme d'aide à l'acquisition d'un conteneur pour la collecte des plastiques agricoles et établissant une taxe spéciale

Conformément à l'article 445 du Code municipal, M. Jean Dubé, conseiller donne par les présentes :

AVIS DE MOTION

QU'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement no 395 Établissant un programme d'aide à l'acquisition d'un conteneur pour la collecte des plastiques agricoles et établissant une taxe spéciale pour le remboursement de l'avance de fonds;

DÉPOSE ET PRÉSENTE

CE PROJET de règlement a pour objet d'établir un programme d'aide à l'acquisition d'un conteneur pour la collecte des plastiques agricoles visés afin de :

- faciliter la récupération de certains plastiques agricoles;
- soutenir les producteurs agricoles dans la mise en place de cette collecte;
- appuyer la mise en œuvre du service de collecte de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (RIGMRK) sur le territoire municipal.

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

QU'une copie du présent projet de règlement a été distribuée à la présente séance du conseil et qu'il sera disponible au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité en date du 10 février 2026.

4.7 **Autorisation de dépense – Programme d'aide à l'acquisition de conteneurs pour la collecte des plastiques agricoles**

ATTENDU que le règlement 395 établissant un programme d'aide à l'acquisition d'un conteneur pour la collecte des plastiques agricoles et établissant une taxe spéciale;

ATTENDU que 8 entreprises agricoles situées sur le territoire de la municipalité ont demandé à participer au programme pour l'achat d'un conteneur;

ATTENDU que les entreprises agricoles procéderont au remboursement des conteneurs dans l'année courante par l'établissement d'une taxe spéciale;

ATTENDU que les coûts des conteneurs admissibles ont été établis conformément aux soumissions reçues et aux paramètres de la collecte des plastiques agricoles;

2026-035

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise une dépense de 17 233,70 \$, dans le cadre du programme d'aide à l'acquisition de conteneurs pour la collecte des plastiques agricoles;

QUE la dépense soit payée à même le surplus cumulé non affecté;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les paiements requis et à réaliser toutes les démarches requises pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

4.8 **Approbation et autorisation des comptes à payer**

ATTENDU que la liste des comptes fournisseurs à payer a été déposée aux membres du Conseil, préalablement ;

2026-036

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve la liste des comptes fournisseurs à payer au 31 janvier 2026;

AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement au nom de la Municipalité des comptes fournisseurs selon la liste présentée pour un montant total de 87 156,98 \$;

QUE cette liste soit annexée à la présente.

ADOPTÉE

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

4.9 **Dépôt du rapport de dépenses incompressibles et de dépenses autorisées et payées**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses incompressibles et le rapport de dépenses autorisées et payées en vertu du règlement 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires concernant les dépenses suivantes :

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Avantages sociaux (assurances et Régime SS)	2 654,82 \$
Charges sociales (DAS)	5 461,69 \$
Électricité	742,05 \$
Frais bancaires	119,22 \$
Quotes-parts Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska	29 053,00 \$
Quotes-parts Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest	7 460,43 \$
Rémunération et traitement des élus et des employés	14 691,55 \$
Télécommunications	133,06 \$
AUTRES DÉPENSES AUTORISÉES	
Paieement de la carte de crédit	50 \$
Dons et contribution autorisés par résolution du conseil	1050 \$
TOTAL	61 415,82 \$

5 **RESSOURCES MATÉRIELLES**

6 **TERRITOIRE**

6.1 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 394 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments**

Conformément à l’article 445 du Code municipal, M. Sylvain St-Denis donne par les présentes :

AVIS DE MOTION

QU’il sera adopté, lors d’une séance subséquente, le règlement no 394 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments;

DÉPOSE ET PRÉSENTE

CE PROJET de règlement sert à se conformer à l’article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives* en adoptant avant le 1er avril 2026 un règlement conforme aux dispositions de l’article 145.41 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ c A-19.1) relatif à l’occupation et à l’entretien d’immeubles;

QU’une copie du présent projet de règlement a été distribuée à la présente séance du conseil et qu’il sera disponible au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité en date du 10 février 2026.

6.2 **Adoption du premier projet de règlement 394 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments**

ATTENDU que la municipalité doit adopter un règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments sur son territoire selon l’article 145.41 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU que pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

2026-037

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ADOPTER par la présente le projet de règlement numéro 394 conformément à l'article 124 de la Loi;

DE FIXER au 24 février 2026 à 19 h 30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

ADOPTÉE

7 **VOIRIE**

7.1 **Servitude de passage pour véhicules d'utilité publique (remis)**

8 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9 **HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 **Participation au projet "Mon eau, mon puits, ma santé"**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a été invitée à participer au projet "Mon eau, mon puits, ma santé", mené par l'organisme de bassin versant OBAKIR;

ATTENDU que, par sa participation au projet, la municipalité pourra obtenir des informations sur la caractérisation des puits privés de Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

ATTENDU que la municipalité devra assumer certaines responsabilités administratives au cours de l'année du projet;

ATTENDU que la municipalité manifeste un intérêt à participer à ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-038

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-René Landry, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la participation de la municipalité au projet "Mon eau, mon puits, ma santé" et accepte de :

1. participer à la promotion du programme auprès de la population, en collaboration avec l'organisme de bassin versant OBAKIR ;
2. assurer la logistique liée à la distribution des trousse d'échantillonnage aux citoyens ainsi qu'à leur retour vers le laboratoire ;
3. servir d'intermédiaire pour la facturation et le paiement des analyses effectuées par les laboratoires ;
4. demander au personnel municipal et aux ambassadeurs impliqués de participer aux formations et de répondre au sondage d'évaluation du projet ;

QUE le conseil confirme une participation financière afin de réduire les coûts des trousse d'échantillonnage à hauteur de 4 350 \$ comme prévu au budget 2026;

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

10 DÉVELOPPEMENT

10.1 Programme d'Entente en patrimoine (PEP) – Confirmation de participation et du montant révisé

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté la résolution 2025-150 confirmant sa volonté de participer au Programme d'Entente en patrimoine – Volet 4, en collaboration avec la MRC de Kamouraska, et prévoyant une contribution financière municipale de 60 000 \$ sur trois ans correspondant à 40 % du financement demandé pour la municipalité;

ATTENDU que la MRC de Kamouraska a déposé au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière pour la mise en place de ce programme, soutenant l'entretien et la restauration des bâtiments patrimoniaux inventoriés;

ATTENDU que la MRC de Kamouraska a informé la Municipalité que le financement accordé par le Ministère est de 302 700 \$, au lieu des 795 000 \$ demandés, obligeant ainsi la révision du montage financier initial;

ATTENDU que les contributions municipales demeurent affectées exclusivement aux projets réalisés sur le territoire de chaque municipalité participante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie confirme son intention de participer au Programme d'Entente en patrimoine (PEP) – Volet 4, en partenariat avec la MRC de Kamouraska;

QUE la Municipalité révisé sa contribution pour un montant total de 22 800 \$ sur trois ans, constituant 40 % du financement obtenu, pour un budget global de 57 000 \$ avec la subvention du ministère de la Culture et des Communications.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre la présente décision à la MRC de Kamouraska et à signer tout document requis relativement à la participation de la Municipalité au Programme d'Entente en patrimoine;

ADOPTÉE

10.2 Octroi du contrat pour le plan directeur d'aménagement du cœur du village

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a sollicité des offres de services professionnelles pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du cœur du village, y compris le chemin de la Grève et le parc Bellevue;

ATTENDU que deux propositions ont été reçues, soit :

Option aménagement, pour un montant forfaitaire de 19 525 \$, taxes en sus ;

CIMA+, pour un montant forfaitaire de 21 700 \$, taxes en sus ;

ATTENDU que l'analyse comparative des propositions démontre que l'offre d'Option aménagement répond aux exigences du mandat tout en étant la plus avantageuse économiquement;

ATTENDU que ce montant était prévu au budget 2026 pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

2026-039

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

2026-040

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'OCTROYER à Option aménagement le contrat pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du cœur du village, y compris le chemin de la grève et le parc Bellevue, pour un montant forfaitaire de 19 525,00 \$, taxes en sus;

QUE les honoraires optionnels prévus à l'offre, au besoin, fassent l'objet d'une résolution subséquente avant leur engagement;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11 LOISIRS

11.1 Camp de jour intermunicipal

ATTENDU que les municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie, de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle souhaitent offrir un camp de jour intermunicipal pour l'été 2026;

ATTENDU que l'administration recommande que le camp soit tenu à un seul endroit afin de simplifier l'organisation, stabiliser la logistique et offrir un meilleur encadrement aux enfants ;

ATTENDU que Rivière-Ouelle représente un emplacement central entre Saint-Pacôme et Saint-Denis-De La Bouteillerie;

EN CONSÉQUENCE,

2026-041

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie participe au camp de jour intermunicipal avec Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle;

QUE le camp de jour soit tenu à un seul endroit, soit à Rivière-Ouelle, conformément aux recommandations administratives;

QUE le conseil demande la tenue d'un minimum d'activité à Saint-Denis-De La Bouteillerie.

ADOPTÉE

12 AUTRES SUJETS

12.1 Contributions et dons

- Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière – Remise des prix scolaires

ATTENDU que le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sollicite l'appui financier de la municipalité dans le cadre de la remise annuelle des prix scolaires;

ATTENDU que cette cérémonie vise à souligner et récompenser les succès scolaires des élèves, ainsi que leur travail constant, leur bonne conduite, leur participation aux activités et leur sens des responsabilités;

ATTENDU que les dons en argent servent à l'achat de volumes et d'articles remis aux élèves méritants, selon leur âge et leur degré;

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

ATTENDU que la distribution des prix scolaires se déroulera le 4 juin 2026, à la chapelle du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

2026-042

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Jean-René Landry, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le versement d'une contribution financière au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le cadre de la remise des prix scolaires 2026, au montant de 75 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire SUBVENTIONS & DONS – RÉGULIERS;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

- **Tourisme Kamouraska – Renouvellement d'adhésion**

ATTENDU que Tourisme Kamouraska sollicite le renouvellement de l'adhésion annuelle de la municipalité pour l'année 2026;

ATTENDU que l'adhésion assure la présence de la municipalité dans le guide touristique officiel ainsi que la mise en valeur de ses infrastructures municipales pouvant accueillir des visiteurs;

ATTENDU que l'adhésion inclut également une visibilité sur le site Internet, la page Facebook et le compte Instagram de Tourisme Kamouraska, ainsi qu'une promotion active par les préposés aux bureaux d'information touristique;

ATTENDU que la tarification 2026 comprend un tarif de base de 300 \$, auquel s'ajoute un montant de 0,26 \$ par habitant;

2026-043

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvelle son adhésion à Tourisme Kamouraska pour l'année 2026, pour un montant total de 434,42 \$, correspondant au tarif de base de 300 \$ plus 134,42 \$ calculé au taux de 0,26 \$ pour 517 habitants;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire SUBVENTIONS & DONS - RÉGULIER;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au paiement et à transmettre à Tourisme Kamouraska la confirmation officielle d'adhésion.

ADOPTÉE

- **Club des Pif-Paf du Kamouraska - Randonnée des vieilles motoneiges**

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

ATTENDU que le Club des Pif-Paf du Kamouraska sollicite une contribution pour sa *Randonnée des vieilles motoneiges*, activité dont les profits sont remis au Fonds jeunesse de Mont-Carmel;

ATTENDU que les fonds amassés soutiennent des activités pour les jeunes des municipalités de la région, notamment ceux de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

2026-044

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde un don ponctuel sous forme d'achat de deux billets pour le souper BBQ de l'événement, pour un montant total de 40 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire SUBVENTIONS & DONS – ponctuels ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

ADOPTÉE

- **École J.-C. Chapais – demande de contribution pour la semaine du français**

ATTENDU que l'École J.-C.-Chapais sollicite un soutien financier de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour la tenue d'une activité culturelle dans le cadre de la Semaine du français, incluant la venue d'un bédéiste professionnel ;

ATTENDU que le coût total du projet est estimé à 4 700 \$ et que la contribution demandée à la Municipalité est de 1 500 \$;

ATTENDU que cette dépense est prévue au budget municipal, au poste SUBVENTIONS & DONS – RÉGULIERS.

2026-045

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde un soutien financier de 1 500 \$ à l'École J.-C.-Chapais pour la réalisation de l'activité culturelle prévue dans le cadre de la Semaine du français ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire SUBVENTIONS & DONS – RÉGULIERS ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à assurer le suivi administratif requis.

ADOPTÉE

12.2 Correspondance

- **Association de la famille Dumais – Demande d'autorisation pour l'installation d'un banc commémoratif en hommage à Pierre Dumais**

Séance ordinaire tenue le 9 février 2026

ATTENDU que des membres descendants de la famille Dumais ont sollicité l'autorisation de la municipalité afin d'ériger un monument commémoratif en hommage à Pierre Dumais (1714 -1803), l'un des premiers ancêtres établis sur le territoire de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

ATTENDU que le comité propose l'installation d'un banc commémoratif en granit provenant du Québec, aux dimensions approximatives de 1,22 m de longueur par 0,53 m de largeur et 0,89 m de hauteur, incluant un court texte commémoratif gravé;

ATTENDU que le financement du projet est assuré par les membres de la famille Dumais;

ATTENDU que les emplacements envisagés pour l'installation du banc sont le parc Bellevue ou la chapelle de la grève et que ces espaces municipaux font actuellement l'objet d'un plan de réaménagement;

2026-046

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise l'installation d'un banc commémoratif en hommage à Pierre Dumais, tel que proposé par le comité des descendants de la famille Dumais;

QUE le banc soit installé soit au parc Bellevue, soit à la chapelle de la grève, selon les plans d'aménagement proposés;

QUE l'emplacement final, le texte commémoratif et les modalités d'installation soient soumis à l'approbation de la municipalité;

ET QUE la directrice générale et greffière trésorière soit autorisée à assurer le suivi administratif de ce dossier.

ADOPTÉE

12.3 **Point d'information des conseillers**

12.4 **Période de questions**

Une période de questions est tenue; des questions sont posées par les citoyens.

12.5 **Prochaine séance du conseil municipal: 9 mars 2026**

12.6 **Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant écoulés, M Frédéric Landry, maire, lève la séance à 20 h 59.

Frédéric Landry
Maire

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale, greffière-trésorière